

BULLETIN D'INFO



TABLE DES MATIERES

Contacts utiles	3
Répartition des classes par bâtiments	4
Horaire des classes, surveillances et parcage	7
Alternances et congés hebdomadaires	9
Calendrier des classes 2026-2027	9
Camps et activités de l'établissement	10
Matériel de l'élève	10
Aides en cas de difficultés	11
Services de logopédie, psychologie et psychomotricité	13
Evaluation des élèves	14
Catéchisme	15
Collaboration parents-enseignants	15
Conseil des parents	15
Conseil des élèves	16
Absences et congés exceptionnels	16
Retards	17
Rendez-vous médicaux	17
Santé à l'école	17
Médecine scolaire	18
Soins dentaires	19
Traitement des poux	20
Le règlement d'établissement	20
Dégâts et assurances	20
Cours de prévention de la brigade des mineurs	20
Objets perdus	21
Photo de classe	21
Sur le chemin de l'école	21
Règlement d'utilisation des bus scolaires	25
Horaires des bus scolaires	27
Devoirs surveillés	28
Garde d'enfants	28
Bibliothèque publique et scolaire	28
Internet à l'école	29
Application KLAPP	30

CONTACTS UTILES

Directrice d'école : **Viviane Chanex**

Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier
dir.ep.belmont-broye@edufr.ch

078 723 82 03

En cas de non-réponse, laisser un message avec vos coordonnées et l'objet de l'appel

Adjointe de direction : **Loredana Cooper**

Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier
loredana.cooper@edufr.ch

079 213 73 79

En cas de non-réponse, laisser un message avec vos coordonnées et l'objet de l'appel

Administration scolaire :

Marianne de Gottrau / Cristina Jonin

Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier
secr.ep.belmont-broye@edufr.ch

079 869 22 06

(matin 7:30 – 11:30)

En cas de non-réponse, laisser un message avec vos coordonnées et l'objet de l'appel

Commune, conseiller communal : **Olivier Siffert**

Administration communale, Pré-de-la-Cour 4, 1564 Domdidier
o.siffert@belmont-broye.ch

079 388 65 56

Inspecteur scolaire : **Frédéric Gander**

Rue André-Piller 21, 1762 Givisiez
frederic.gander@fr.ch

026 305 73 83

Travailleuse sociale scolaire (TSS) : **Anastasia Stendardo**

Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier
anastasia.stendardo@edufr.ch

026 305 81 29

Service de l'enseignement obligatoire

www.fr.ch/osso

Service de conciergerie

Laurent Cotting, responsable

026 675 52 10

Accueil extrascolaire

Tiziana Balayre, responsable

079 776 24 70

Devoirs surveillés

Marianne de Gottrau (renseignements, inscriptions, facturation)

secr.ep.belmont-broye@edufr.ch

079 869 22 06

Natacha Bornet Rey (gestion des groupes et surveillants)

natacha.bornetrey@edufr.ch

079 571 19 08

Conseil des parents

Valentine Dzeljadini, présidente

valentina.dzeljadini@gmail.com

078 908 62 52

AUTRES SERVICES

TGV Transports Gens Village

Transport en voiture bénévole / frais facturés 80 cts/km

Jean-Luc Maradan : lundi – mardi – mercredi

079 330 21 47

Gilbert Brasey : jeudi – vendredi

079 674 57 21

Louis Feneyrolles : (réserve)

079 212 73 58

Dentiste scolaire

Cabinet PanaDent, Domdidier

026 675 18 18

Planning familial

026 305 29 55

CEP /Centre éducatif et pédagogique Antenne Domdidier

026 663 91 10

Logopédie scolaire (Pré-de-la-Cour 29, 1564 Domdidier)

026 552 51 62 ou 63 ou 65

Psychologie scol. (bibliothèque scol., Vuarines 29, 1564 Domdidier)

ou 026 663 91 19

Psychomotricité scol. (bibliothèque scol., Vuarines 29, 1564 Domdidier)

026 676 95 31 ou 33

026 676 95 26

RÉPARTITION DES CLASSES PAR BÂTIMENTS



Domdidier – bâtiment Ecoline

Adresse : route des Grandseys 2, 1564 Domdidier

Classe I-2 A	Pellet Simonet Sophie sophie.pelletsimonet@edufr.ch	Monachon Emilie emilie.monachon@edufr.ch
Classe I-2 B	Codourey Joye Astrid astrid.joye@edufr.ch	Rytz Cédrine cedrine.rytz@edufr.ch
Classe 3 A	Michel Laura laura.michel@edufr.ch	Cuany Jolliet Laurence laurence.cuany@edufr.ch
Classe 3 B	Jungo Larissa larissa.jungo@edufr.ch	Ducommun Magali magali.ducommun@edufr.ch
Classe 6 C	Laurent Genoud laurent.genoud@edufr.ch	



Domdidier – bâtiment Ecolage

Adresse : Pré-de-la-Cour 31, 1564 Domdidier

Classe I-2 C	Chardonners Faustine faustine.chardonners@edufr.ch	
Classe I-2 D	Borgognon Nicole nicole.borgognon@edufr.ch	
Classe 4 A	Bornet Rey Natacha natacha.bornetrey@edufr.ch	
Classe 4 B	Cuany Jolliet Laurence laurence.cuany@edufr.ch	Landolfo Debora debora.landolfo@edufr.ch
Classe 8 A	Cooper Loredana loredana.cooper@edufr.ch	Caroline Rimaz caroline.rimaz@edufr.ch
Classe 8 B	Molina Puche Marta marta.molinapuche@edufr.ch	Chardonners Joël joel.chardonners@edufr.ch
Classe ACT	Wicky Capucine capucine.wicky@edufr.ch	



Domdidier – bâtiment Ecolore

Adresse : Pré-de-la-Cour 35, 1564 Domdidier

Classe 5 A	Fracheboud Sophie sophie.fracheboud@edufr.ch	Prommaz Corminboeuf Sophie sophie.prommaz@edufr.ch
Classe 5 B	Jahaj Mergime mergime.jahaj@edufr.ch	Paroz Joanne joanne.paroz@edufr.ch
Classe 6 A	Jordan Anne-Claude anneclaude.jordan@edufr.ch	Paroz Joanne joanne.paroz@edufr.ch
Classe 6 B	Jordan Sophie sophie.jordan@edufr.ch	Prommaz Corminboeuf Sophie sophie.prommaz@edufr.ch
Classe 7 A	Chartoire Julie julie.chartoire@edufr.ch	Chardonnens Joël joel.chardonnens@edufr.ch
Classe 7 B	Fasel Victor victor.fasel@edufr.ch	



Léchelles

Adresse : Route de Payerne 2, 1773 Léchelles

Classe 1-2 i	Jomini Jacqueline jacqueline.jomini@edufr.ch	Aebi Nora nora.mueller@edufr.ch
Classe 3 D	Murith Justine justine.murith@edufr.ch	Reynaud Isabelle isabelle.reynaud@edufr.ch
Classe 4 D	Monachon Emilie Emilie.monachon@edufr.ch	Boschung Lucie lucie.boschung@edufr.ch
Classe 5 D	Limat Kelly kelly.limat@edufr.ch	
Classe 6 D	Rimaz Caroline caroline.rimaz@edufr.ch	Marguerat Aline aline.marguerat@edufr.ch

Dompierre – salle polyvalente



Adresse : Route de Domdidier 16, 1563 Dompierre FR

Classe I-2 E

Nicolet Vera
vera.nicolet@edufr.ch



Dompierre – bâtiment Ecol'Air

Adresse : Rte de Domdidier 18, 1563 Dompierre FR

Classe I-2 F	Losey Caroline caroline.losey@edufr.ch	Thévoz Cindy cindy.thevoz@edufr.ch
Classe I-2 G	Szmoniewski Lio lio.szmoniewski@edufr.ch	Thévoz Cindy cindy.thevoz@edufr.ch
Classe I-2 H	Pizzimento Lorian loriana.pizzimento@edufr.ch	Rey Virginie virginie.rey@edufr.ch
Classe 3 C	Michel Cindy cindy.michel@edufr.ch	Losey Caroline caroline.losey@edufr.ch
Classe 4 C	Dias Amandine amandine.corpataux@edufr.ch	Landolfo Debora debora.landolfo@edufr.ch
Classe 5 C	Rey Virginie virginie.rey@edufr.ch	Pizzimento Lorian loriana.pizzimento@edufr.ch
Classe 7 C	Steiner Céline celine.luethi@edufr.ch	Gouffon Lucile lucile.gouffon@edufr.ch
Classe 7 D	Corminboeuf Juliane juliane.koller@edufr.ch	Joël Chardonens joel.chardonens@edufr.ch
Classe 8 C	Muths Jeanne jeanne.muths@edufr.ch	
Classe ACT	Savoy Patricia patricia.savoy@edufr.ch	

HORAIRE DES CLASSES, SURVEILLANCES ET PARCAGE

Horaire des classes

Voici l'horaire des classes pour l'année scolaire 2026-2027 :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Domdidier	8:00 – 11:35	13:50 – 15:30
Dompierre	8:00 – 11:35	13:50 – 15:30
Léchelles	7:45 – 11:20	13:35 – 15:15

Surveillance et accès aux bâtiments

L'accès aux bâtiments est autorisé aux élèves 10 minutes avant le début des cours ou dès l'arrivée du bus. Les élèves arrivent au moins 5 minutes avant le début des cours. Après l'école, les enfants quittent immédiatement la cour d'école.

Durant le temps scolaire, l'accès au périmètre scolaire (bâtiments, préau, cour de récréation - sauf place de jeu si elle est publique, cf. ci-dessous) est uniquement réservé aux élèves, au personnel de l'établissement ainsi qu'aux personnes autorisées.

Ainsi, en l'absence de rendez-vous avec un membre de l'équipe enseignante ou administrative, les parents restent hors du périmètre scolaire :

Ecolage - Ecolore - Domdidier



Ecol'Air – Dompierre

Ecoline - Domdidier



Ecolire - Léchelles



Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants **10 minutes** avant et après l'horaire officiel de la classe et ce, uniquement dans l'enceinte de l'école. En dehors de cet horaire, l'enfant est soit sous la responsabilité de ses parents s'il-elle habite dans le village, soit sous la responsabilité de la commune s'il-elle doit encore prendre un bus scolaire pour regagner son domicile.

Parcage

Les parents qui viennent déposer leur enfant à l'école sont priés de parquer **uniquement sur les places autorisées**.

Bâtiments scolaires du **Pré de la Cour** : **nouveau parking de la route d'Avenches** (merci **d'éviter de prendre l'impasse du Pré de la Cour** car les places sont exclusivement réservées à la crèche et à l'administration scolaire).

Bâtiment scolaire **Ecoline** : quelques places dépose-minute disponibles devant la grille de la cour d'école côté château. Merci de ne pas stationner en-dehors de ces cases (trottoirs) pour des raisons de sécurité.

Bâtiment scolaire **Ecol'Air** : merci de parquer de manière à ne pas gêner le tournus des bus scolaires (cf. marquage au sol).

Bâtiment scolaire de **Léchelles** : il est interdit de circuler sous l'école ou de stationner devant l'église (même pour un dépose-minute). Merci donc de déposer ou attendre votre enfant sur le parking du skater-hockey car un petit chemin sécurisé lui permet de rejoindre l'école en toute sécurité.

ALTERNANCES ET CONGÉS HEBDOMADAIRES

- Tous les élèves ont **congé le mercredi après-midi**.
- Les élèves de 1^H et 2^H sont en classe comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>Matin</i>	1 ^H – 2 ^H	2 ^H	2 ^H	1 ^H – 2 ^H	2 ^H
<i>Après-midi</i>	2 ^H	1 ^H		2 ^H	1 ^H

- Les élèves de 3^H ont congé soit le **mardi matin**, soit le **jeudi matin**.
- Les élèves de 4^H ont congé soit le **mardi après-midi**, soit le **jeudi après-midi**.

Ces congés d'alternance ont lieu chaque semaine (sauf jeudi 27 août 2026).

CALENDRIER DES CLASSES 2026–2027

Jeudi 27 août 2026	Début de l'année scolaire *
Vendredi 9 octobre 2026	Fin des cours - VACANCES D'AUTOMNE
Lundi 26 octobre 2026	Reprise des cours
Lundi 7 décembre 2026	Journée pédagogique – congé pour tous les élèves
Mardi 8 décembre 2026	Congé de l'Immaculée Conception
Vendredi 18 décembre 2026	Fin des cours – VACANCES DE NOEL
Lundi 4 janvier 2027	Reprise des cours
Vendredi 5 février 2027	Fin des cours – VACANCES DE CARNAVAL
Lundi 15 février 2027	Reprise des cours
Jeudi 25 mars 2027	Fin des cours – VACANCES DE PÂQUES
Lundi 12 avril 2027	Reprise des cours
Jeudi 6 mai 2027	Congé de l'Ascension
Vendredi 7 mai 2027	Congé – Pont de l'Ascension
Lundi 17 mai 2027	Congé du lundi de Pentecôte
Jeudi 27 mai 2027	Congé de la Fête-Dieu
Vendredi 28 mai 2027	Congé – Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 9 juillet 2027	Fin des cours – FÊTE DE LA CLÔTURE **

* Les élèves de 2^H seront en classe le **jeudi matin** 27 août et le **vendredi matin** 28 août.
Les élèves de 1^H seront en classe le **jeudi après-midi** 27 août et le **vendredi après-midi** 28 août.

** Fin entre 13h30 et 14h30 selon les informations reçues au préalable

CAMPS ET ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

La loi scolaire prévoit que « l'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de voyages d'étude, de camps, de journées sportives ou culturelles. » (RLS art. 33).

Les activités :

Généralement, une activité commune est organisée pour les élèves du cercle scolaire. Celle-ci peut être culturelle (généralement un spectacle) et/ou sportive (tournoi sportif, découverte d'un nouveau sport, etc.). Elle est proposée à tous les élèves d'un même degré, mais peut être différente pour chaque cycle afin de s'adapter au mieux aux intérêts des enfants et aux objectifs visés.

D'autres activités sportives sont prévues, notamment l'école à la forêt pour de nombreuses classes. Durant l'année 2026-2027, les élèves de 5H bénéficieront de cours de natation (cours-blocs, selon dates communiquées par les enseignants). **Les élèves qui ne peuvent pas y participer pour des raisons médicales sont priés de fournir un certificat médical.**

Les camps :

Au fur et à mesure de sa scolarité, chaque élève bénéficie de camps adaptés à son âge, que ce soit en termes de durée ou à propos des activités choisies.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les camps prévus sont :

2 ^H	Camp découverte	<i>deux jours (une nuit)</i>
4 ^H	Camp découverte	<i>trois jours (deux nuits)</i>
6 ^H	Camp polysportif	<i>quatre jours (trois nuits)</i>
7 ^H - 8 ^H	Camp de ski	<i>cinq jours (quatre nuits)</i>

Comme le précise le règlement d'application de la loi scolaire, sauf dispense individuelle accordée par la direction d'établissement pour des motifs justifiés (par exemple un certificat médical), tous les élèves participent aux camps scolaires. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé-e reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

MATÉRIEL DE L'ÉLÈVE

Gratuité de l'école :

Comme le précise la loi scolaire, à l'article 10, l'école obligatoire est gratuite pour les parents. A l'article 57 du RLS, la loi précise que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels ».

Seuls sont facturés aux parents :

- le matériel perdu ou détérioré par l'élève
- les frais de repas durant les camps scolaires

Matériel à fournir par les parents * :

Affaires personnelles : chaussons
chaussures pour la salle de rythmique
sac d'école
trousse pour les crayons (dès le 3^H)
doublures et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3^H)

Matériel pour le sport : chaussures pour la salle de sport
chaussures pour le sport à l'extérieur
sac de sport
tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
tenues adaptées aux différents sports (y compris équipement de ski)

Matériel pour le bricolage : tablier

Matériel particulier : tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison

** se référer aux informations transmises par l'enseignant-e de votre enfant avant la rentrée*

Matériel fourni par l'école :

Tout le matériel qui n'est pas cité ci-dessus sera fourni par l'école. L'élève recevra ce dont il a besoin à la rentrée scolaire. Il-elle aura la charge d'en prendre soin.

Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera assuré par les enseignant-e-s et **facturé aux parents en fin d'année scolaire**. Vous serez informés de chaque remplacement par le biais du carnet journalier (dès la 3^H).

AIDES EN CAS DE DIFFICULTÉS

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains sont d'ordre social et/ou psychologique, d'autres d'ordre pédagogique et dispensés par des enseignants ordinaires ou spécialisés.

Travailleurs sociaux scolaires (TSS) :

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant-e-s ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant-e-s, de la direction de l'école ou des parents. Le-la travailleur-se social-e fait partie intégrante de l'équipe professionnelle de l'école.

Le cours de langue FLS (français langue seconde) :

Un élève qui n'est pas de langue maternelle française bénéficie d'un soutien durant quatre semestres. L'enseignant-e FLS est un-e enseignant-e ordinaire. L'appui se fera soit en individuel, soit en groupe.

Ateliers de remédiation

Des ateliers de remédiation en français et en mathématiques sont organisés sur l'année scolaire pour travailler des notions de base qui ne seraient pas encore acquises. Chacun dure de 2 à 6 semaines environ à raison d'une unité par semaine.

Appuis pédagogiques :

La demande est faite par l'enseignant-e titulaire. L'appui pédagogique est destiné à un-e élève qui rencontre des difficultés particulières et momentanées dans une branche et qui a besoin d'un soutien pour pouvoir poursuivre sa scolarité. Il est dispensé par un-e enseignant-e ordinaire et sa durée est limitée. L'appui pédagogique est attribué par la direction d'école qui décide également quand il prend fin. Il n'a aucune incidence sur le parcours scolaire de l'enfant (mêmes objectifs et mêmes évaluations que ses camarades, bulletin scolaire ordinaire).

La mesure d'aide ordinaire ou renforcée (enseignement spécialisé) :

En cas de difficultés globales d'apprentissage avérées, une mesure d'aide d'enseignement spécialisé peut être octroyée. Elle est dispensée par un-e enseignant-e spécialisé-e et elle est réévaluée régulièrement. Cette mesure est accompagnée d'un programme pédagogique individualisé (PPI) adapté aux besoins de l'élève ; il propose des objectifs spécifiques, soit en termes de compétences transversales (par exemple autonomie), soit en termes de compétences disciplinaires (modification des objectifs de mathématiques par exemple). Le PPI est signé par les parents et figure dans le bulletin scolaire.

La mesure d'aide ordinaire est octroyée par la direction d'école selon des critères définis, alors que la mesure d'aide renforcée doit être demandée au service de l'enseignement spécialisé sur la base de diagnostics établis (délai au 31 janvier).

Mesures de compensation des désavantages :

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC Direction de la formation et des affaires culturelles (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire. A noter que celle-ci est faite par les parents et peut être complétée en collaboration avec l'enseignant-e. Lien : <https://cs.belmont-broye.ch/documents-a-telecharger>

HORS CADRE SCOLAIRE

Le cours de langue et de culture d'origine (LCO) :

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, associations).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/ossolco.

SERVICES DE LOGOPÉDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITÉ

Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière. Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive. L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

LOGOPEDIE

Les difficultés rencontrées peuvent toucher les domaines suivants :

- Le langage oral
- Le langage écrit
- La communication verbale et non verbale
- Le raisonnement logico-mathématique
- L'organisation spatio-temporelle, les troubles perceptifs et les troubles de la mémoire

PSYCHOLOGIE

Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs. Ces difficultés peuvent concerner :

- Les apprentissages
- Les fonctions intellectuelles
- L'attention, la concentration
- L'image de soi
- Le comportement et les relations sociales
- Les relations familiales
- Les manifestations psychosomatiques

PSYCHOMOTRICITE

Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs. Elles peuvent toucher les domaines suivants :

- La motricité globale et fine
- La régulation tonique et l'équilibre tonico-émotionnel
- L'intégration sensorielle et la perception
- Le schéma corporel
- Le comportement et la communication
- L'intégrité corporelle
- L'attention et la concentration
- L'organisation spatiale et temporelle

Comment demander un suivi ?

Les parents (ou les enseignant-e-s en accord avec les parents) :

1. Contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone
2. Font la demande auprès du service SLPP (soit en ligne, soit en téléchargeant le formulaire de demande sur le site <https://estavayer-cep.ch/demandes-dintervention-formulaires/>)
3. Attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre

Thérapeutes de référence

Pour notre cercle scolaire de Belmont-Broye, les thérapeutes travaillent à Domdidier :

- Service de logopédie : Pré-de-la-Cour 29, anciennement Raiffeisen
 - Services de psychologie/psychomotricité : route des Vuarines 29, bâtiment de la bibliothèque
- Leurs noms, coordonnées téléphoniques et jours de travail se trouvent sur le site internet de l'école.

Selon les circonstances, un-e thérapeute peut être amené-e à participer à un événement de l'école dans une volonté de collaboration inter-professionnelle. Dans la mesure où cela ne concerne pas d'élève personnellement, la démarche se fera sans annonce préalable aux parents.

EVALUATION DES ÉLÈVES

Au cours de l'apprentissage, une évaluation formative est effectuée en classe afin que l'élève puisse identifier ses éventuelles lacunes et sert de base de travail pour la phase de remédiation. L'évaluation formative peut prendre des formes diverses (recueils de données orales, observation de l'enseignant-e, travail écrit, etc). Elle ne comporte aucun résultat noté ni aucune appréciation. Elle n'est pas transmise aux parents pour signature.

Des évaluations sommatives sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3^e année, celles-ci sont écrites et sont transmises au fur et à mesure via le dossier d'évaluation de l'élève. Elles porteront des appréciations, puis des résultats notés dès la 5th. Généralement, les évaluations sont propres à la classe, en fonction du travail effectué mais elles peuvent parfois être communes à plusieurs classes de l'établissement ou du canton.

Pour rappel, les évaluations sommatives sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications. Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez bien sûr contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

CATÉCHISME

Conformément à l'art. 64 al. 4 de la Constitution cantonale et à l'art. 23 de la Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS), l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel. Ainsi, dans notre canton, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée disposent de **cinq moments œcuméniques par année en 1-2^H et d'une période de 50 minutes par semaine pour les élèves de 3^H à 8^H.**

Les élèves appartenant à ces deux confessions **fréquentent d'office** le cours d'enseignement religieux confessionnel. **Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel jusqu'au 30 juin** (déclaration de dispense à télécharger sur le site de l'école <https://cs.belmont-broye.ch/documents-a-telecharger>). Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire, RLS). S'ils le souhaitent, les élèves d'autres confessions peuvent fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique ou réformé. Les parents en informent par écrit le secrétariat scolaire également **avant le 30 juin**.

Sauf cas exceptionnel, aucun changement n'est effectué durant l'année scolaire.

COLLABORATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Les apprentissages acquis durant l'école primaire constituent les bases et ces huit années sont importantes pour la suite du parcours scolaire des élèves. Une bonne collaboration parents-école facilite la vie scolaire de l'élève. Un entretien annuel permet d'échanger chaque année. Il est proposé par les enseignants dans le courant de l'année, généralement à la fin d'une période ou d'un semestre. D'autres rencontres peuvent bien sûr s'ajouter à celui-ci en tout temps, selon demande des parents ou des enseignants-e-s.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un-e enseignant-e, il convient tout d'abord de vous adresser à lui-elle afin d'avoir une discussion ouverte. La plupart des problèmes pourront sans doute être réglés ainsi. Si toutefois un problème devait persister, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement. Pour le bien de votre enfant, afin d'éviter tout conflit de loyauté, il est indispensable d'éviter les propos insultants ou calomnieux au sujet de leur-s enseignant-s, y compris sur les réseaux sociaux. Pour rappel, ceux-ci sont interdits par la loi et passibles de poursuites.

CONSEIL DES PARENTS

Selon la loi scolaire, le conseil des parents permet l'échange d'informations et discute de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et sur leurs conditions d'étude.

Il est consulté dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important mais il n'a pas de compétence décisionnelle.

Il est constitué de représentants de parents, de représentants des enseignants, de la direction d'établissement et de la conseillère communale.

A la rentrée 2026-2027, les parents sont représentés par : Valentina Dzeljadini (Présidente, Domdidier), Estelle Bazin Tomasino (Léchelles), Michael Benidir (Dompierre), Anne-Charline Despont (Dompierre), Muriel Fatio (Domdidier), Caroline Formica (Léchelles, sortante au 31 août 2026), Catia Primo (Domdidier) et Sylvie Schopper (Domdidier).

CONSEIL DES ÉLÈVES

Un conseil des élèves réunit régulièrement les délégués de chaque classe de la 5^H à la 8^H. Il est animé par la directrice de l'école et/ou de l'adjointe de direction. Divers sujets y sont évoqués et discutés, le plus souvent sur la base des idées et suggestions des élèves.

ABSENCES ET CONGÉS EXCEPTIONNELS

Absence imprévue pour cause de maladie ou d'accident :

Les parents avertissent l'enseignant-e de leur enfant **au moins 15 minutes** avant le début de l'école via l'application Klapp (« Annonce d'absence »).

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le cinquième jour consécutif d'absence en classe.

Absence non annoncée :

En cas d'absence non annoncée par les parents avant le début de la classe, l'enseignant-e essaiera de joindre les parents. En cas de non-réponse, une procédure visant à retrouver l'élève sera lancée. **Celle-ci peut aboutir à une intervention de la police.** Les frais éventuels seront à la charge des parents s'il est prouvé que cette intervention découle de leur négligence.

Demande de congé exceptionnel :

La direction d'établissement peut accorder un congé exceptionnel si celui-ci est motivé par des motifs justifiés au regard de la loi scolaire. Celle-ci considère qu'un congé peut être accordé pour participer à un événement familial important (mariage, décès, adoption, ...), une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important, un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les obligations professionnelles, les voyages ou départs en vacances, ne constituent **en aucun cas** un motif justifié.

La demande de congé est envoyée par écrit **au moins 3 semaines** à l'avance à la direction d'établissement, par mail ou par courrier postal, à l'aide du formulaire de demande de congé téléchargeable sur le site de l'école. **Elle est accompagnée d'une pièce justificative.** La décision est communiquée aux parents par écrit. Conformément à l'article 146 RLS, le refus d'un congé ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Au-delà de 4 semaines, la demande de congé doit être adressée à l'inspecteur scolaire.

Jours JOKER :

Les jours JOKER autorisent les parents à prendre congé pour chaque enfant scolarisé-e durant **quatre demi-jours par année scolaire** sans motif particulier. Ils sont annoncés via Klapp (Annonce d'absence, indiquer jour JOKER).

Ces congés seront acceptés par l'enseignant-e à condition qu'ils soient annoncés au **minimum 1 semaine avant**. Si ce délai n'est pas respecté, le congé peut être refusé sans autre justification. Certains jours ne peuvent pas être pris en congé (rentrée scolaire, camp scolaire, activité particulière, évaluations cantonales, etc).

RETARDS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la classe et pour des raisons de sécurité et de respect, il est indispensable que votre enfant soit à l'heure à l'école. Pour ne pas retarder le départ des bus et l'entrée en classe, chaque élève arrivera **5 minutes avant l'heure prévue** à l'arrêt du bus ou dans la cour d'école.

En cas de retards répétés en classe, le corps enseignant se verra obligé d'en informer la direction d'établissement. Des sanctions pourront suivre.

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures de classe. Si ce n'est pas le cas, merci de choisir une heure de début ou de fin de classe. L'élève rejoint sa classe **dès que possible**.

Les parents, dès la connaissance du rendez-vous, avertissent les enseignant-e-s via Klapp (Annonce d'absence). Une demande de congé n'est pas nécessaire. Si un rendez-vous médical devait durer une matinée entière, merci de le justifier auprès de l'enseignant-e.

SANTÉ À L'ÉCOLE

Médicaments et pharmacies :

Selon les directives cantonales, le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.

Problème médical non prévisible :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- Dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- Dans les situations d'extrême urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires * et avertit les parents.

** L'établissement est autorisé à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).*

Maladie :

Les enfants qui sont malades (fièvre, maladies contagieuses, ...) **restent à la maison** pour leur bien-être et pour éviter de contaminer les autres.

Maladie chronique :

Les parents signalent à l'enseignant-e toute maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, ...) et l'informent s'il-elle doit prendre des médicaments.

Cours d'éducation sexuelle

Une intervenante professionnelle du Centre fribourgeois de santé sexuelle CFSS dispense des cours d'éducation sexuelle en classe pour tous les élèves de 2^H, 6^H et 8^H. Seule l'enseignante de 2^H y participe. Une séance d'information est proposée aux parents avant ces leçons.

MÉDECINE SCOLAIRE

La médecine scolaire est en pleine réorganisation et en période de transition.

Le **premier examen** a désormais lieu **à l'âge préscolaire**, donc juste avant l'entrée à l'école primaire en 1^{ère} HarmoS. **Cet examen obligatoire est effectué par le/la pédiatre ou médecin de famille habituel-le de l'enfant.** Les parents concernés ont déjà reçu un courrier y relatif avec le coupon réponse attestant que l'examen a bien eu lieu. Ce dernier doit être remis au Service communal des écoles **au plus tard le 15 décembre 2026.**

Un **deuxième examen obligatoire** est prévu en **7ème ou 8ème HarmoS** dans notre commune. Il comprend un guide d'entretien concernant la santé, suivi d'un entretien, qui sera mené **par un-e infirmier-ère scolaire.** Il permettra d'ouvrir le dialogue, de répondre à d'éventuelles questions de l'élève et de détecter d'éventuels problèmes. Un contrôle du poids, de la taille et du dos sera également effectué. Ce deuxième examen, qu'il soit effectué en 7H/8H ou en 9H, peut également se faire **auprès du médecin habituel de l'enfant.**

SOINS DENTAIRES

Prophylaxie dentaire :

Des spécialistes en prophylaxie dentaire passent régulièrement dans chaque classe pour sensibiliser les élèves à l'hygiène dentaire (goûters sains, technique de brossage, etc.).

Contrôle dentaire :

Selon la loi sur la médecine dentaire scolaire, **les élèves doivent effectuer un contrôle dentaire chaque année**. Vous pouvez le faire auprès de votre dentiste privé (ne pas oublier de demander une attestation et la faire parvenir au secrétariat scolaire). Si vous souhaitez le faire auprès du dentiste scolaire (*Cabinet Panadent, Domdidier*), votre enfant s'y rendra avec sa classe sur le temps scolaire pour contrôle.

Soins dentaires :

Si votre enfant a effectué le contrôle chez le dentiste scolaire, vous recevrez un devis pour les soins nécessaires. Vous pouvez les faire au cabinet Panadent ou auprès d'un dentiste privé. Dans les deux cas, vous l'indiquerez sur le coupon-réponse accompagnant le devis, **qui devra être remis au secrétariat scolaire**. Ces soins auront lieu hors temps scolaire. Si vous acceptez les soins, vous contacterez le cabinet Panadent pour fixer un rendez-vous. Si vous refusez d'effectuer ces soins chez notre dentiste scolaire, veuillez fournir au secrétariat scolaire une attestation dentaire datée et signée d'un dentiste privé et ce, avant la fin de l'année scolaire.

Que faire en cas d'accident dentaire ?

The infographic is divided into two main sections. The top section, titled 'SI BESOIN?' with a red telephone icon and the number '144', provides general instructions for dental emergencies: 'HEMORRAGIE' (bleeding) with a red blood drop icon and instructions to 'mordre dans un tissu' (bite on a cloth) or 'glaçons à l'extérieur' (apply ice externally); and a cartoon character with a first aid kit. The bottom section, enclosed in a red border, details three types of dental injuries: 1. 'DENT FRACTUREE' (fractured tooth) with a tooth icon showing a crack, instructions to 'essayer de retrouver le morceau fracturé' (try to find the fractured piece), and to 'le conserver dans de l'eau ou du lait' (keep it in water or milk). 2. 'DENT MOBILE DENT DEPLACÉE' (loose or displaced tooth) with a tooth icon showing movement, instructions to 'ne pas toucher la dent' (do not touch the tooth), and to 'garder la bouche fermée' (keep the mouth closed). 3. 'DENT ARRACHEE' (knocked-out tooth) with a tooth icon, instructions to 'récupérer la dent ne pas la nettoyer ne pas la saisir par la racine' (retrieve the tooth, do not clean it, do not grasp by the root), and to 'la conserver dans de l'eau ou du lait' (keep it in water or milk). At the bottom, a red box states: 'Consulter immédiatement un médecin dentiste' (Consult immediately a dentist), followed by 'médecin dentiste de famille ou Service dentaire scolaire ou médecin dentiste de garde (adresses ci-dessous)' (family dentist or school dental service or on-call dentist (addresses below)).

SI BESOIN?
144

HEMORRAGIE
mordre dans un tissu
glaçons à l'extérieur

DENT FRACTUREE
essayer de retrouver le morceau fracturé
le conserver dans de l'eau ou du lait

DENT MOBILE DENT DEPLACÉE
ne pas toucher la dent
garder la bouche fermée

DENT ARRACHEE
récupérer la dent ne pas la nettoyer ne pas la saisir par la racine
la conserver dans de l'eau ou du lait

Consulter immédiatement un médecin dentiste
médecin dentiste de famille ou Service dentaire scolaire
ou médecin dentiste de garde (adresses ci-dessous)

Selon la direction de la santé et des affaires sociales

TRAITEMENT DES POUX

Si vous remarquez des poux sur la tête de votre enfant, merci de le **traiter immédiatement avec les produits adéquats disponibles en pharmacie ou droguerie et d'avertir l'enseignant-e**. Une contagion pourra ainsi être évitée. Des informations détaillées sont disponibles sur le site de la médecine scolaire : <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/les-poux>.

Les enseignant-e-s transmettent immédiatement à l'ensemble des parents que des poux ont été trouvés chez un-e élève de la classe (de manière anonyme bien sûr). Dès lors, merci à tous de vérifier si votre enfant a également attrapé des poux et, le cas échéant, de faire le nécessaire. Sans la vigilance de tous, les poux peuvent rester très longtemps dans une même classe.

LE RÈGLEMENT D'ÉTABLISSEMENT

Comme le demande la loi scolaire, un règlement d'établissement a été établi pour notre cercle scolaire. Il est disponible sur le site internet de l'école. Ce règlement définit un certain nombre d'informations concernant les absences, le matériel, les horaires, etc. Il représente également un cadre explicite pour que chaque élève puisse gérer correctement son comportement et ses actes. Selon la loi scolaire et son règlement d'application, tout non-respect des règles d'établissement peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire par l'enseignant-e ou d'une sanction par la direction d'établissement.

DÉGÂTS ET ASSURANCES

Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel pourra être facturé aux parents. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée. De même, les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il faudrait donc qu'ils disposent de l'assurance « occupants ».

COURS DE PRÉVENTION DE LA BRIGADE DES MINEURS

Les chargés de prévention de la **Brigade des Mineurs** (BMI) visitent chaque année les classes de 7th.

Ils effectuent un travail d'information et de sensibilisation spécifiquement axé sur les problèmes liés aux incivilités, à la violence et aux actes délictueux. Ce programme porte sur des thèmes tels que les normes légales et les conséquences de leur non-respect, les comportements à adopter pour prévenir les actes de violence, les mesures à prendre face à de tels actes, etc.

Vous pouvez consulter leur programme sous le lien : <https://www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs>.

OBJETS PERDUS

Si votre enfant égare un objet ou un vêtement, vous pouvez vous adresser directement à son enseignant-e. Un endroit est prévu pour les objets trouvés dans chaque bâtiment scolaire. Chaque année, de nombreux vêtements, boîtes, chaussures et autres objets restent sans propriétaire, donc n'hésitez pas à vous renseigner !

PHOTO DE CLASSE

Au début de l'année scolaire, Mme Marion Landon, photographe professionnelle, passe dans les classes pour la traditionnelle photo de groupe. Celle-ci s'accompagne de photos de portrait de votre enfant qui vous seront ensuite proposées à l'achat, sans aucune obligation de votre part. La date de son passage vous sera annoncée par l'enseignant-e.

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Vous accompagnez votre enfant à l'école :

Dans la mesure du possible, il est important d'accompagner votre enfant **à pied** jusqu'à son école ou son arrêt de bus. Cela évite un surnombre de véhicules dans les alentours des cours d'école et garantit davantage de sécurité. Si toutefois vous choisissez d'utiliser votre véhicule, merci de vous arrêter **sur une place de stationnement** pour déposer votre enfant.

Votre enfant vient seul à l'école (à pied ou à vélo) :

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignant-e-s 10 minutes avant et après l'horaire officiel de la classe et ce, uniquement dans l'enceinte de l'école. En dehors de cet horaire, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents s'il-elle habite dans le village et sous la responsabilité de la commune s'il-elle doit encore prendre un bus scolaire pour se rendre à l'école.

Ainsi, si votre enfant vient à l'école à pied seul, il est sous votre responsabilité jusqu'au moment de la surveillance officielle par les enseignants (10' avant et après l'école). S'il prend un bus scolaire, il est sous votre responsabilité jusqu'à sa montée dans le bus (aller) ou dès sa descente du bus (retour).

Selon les recommandations de la police cantonale, il est conseillé aux élèves de venir à l'école à vélo après le suivi du cours pratique donné par les policiers en fin de 6^H. Toutefois, la loi autorise les enfants à circuler sur la voie publique dès 6 ans. A noter que les vélos sont stationnés à l'endroit prévu à cet effet et qu'il est interdit de traverser le périmètre scolaire en roulant (merci donc de descendre du vélo pour traverser la cour d'école). Le trajet et le matériel restent sous la responsabilité des parents. **Le port du casque est vivement conseillé.**

Nous interdisons, dans le périmètre scolaire, tous les autres moyens de transport à roulettes. Pour des raisons de sécurité, nous déconseillons vivement l'utilisation des trottinettes pour se rendre à l'école. **Nous rappelons que l'âge légal pour circuler en trottinette électrique est de 14 ans (avec permis M).**

Remarque : les ballons apportés à l'école sont à transporter dans un sac pour éviter des lâchers involontaires sur la route, avec les risques liés à la circulation.

Lignes Pédibus

Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite de bénévoles (parents, grands-parents, voisins...), un ou plusieurs jours de la semaine. **En 2026-2027, deux lignes sont en vigueur dans le cercle scolaire :**

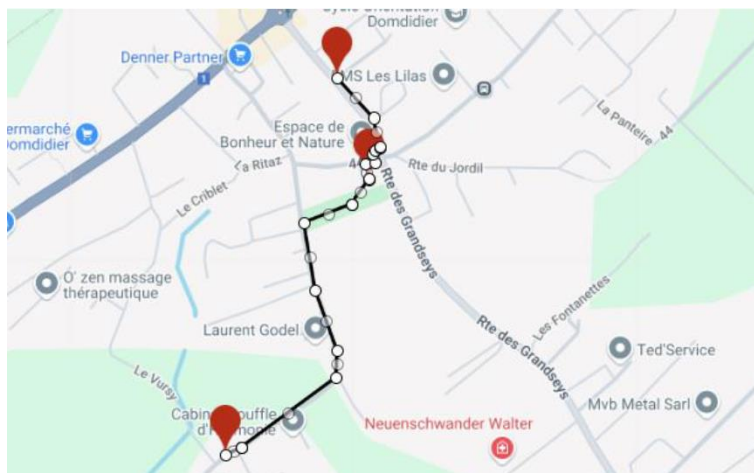
- A Domdidier, départ de la Rte de la Bruyère (Chany)
- A Dompierre, départ de l'Impasse de l'Arbogne

Si votre enfant souhaite bénéficier de cet accompagnement, prière de contacter la personne responsable de ligne pour davantage d'informations :

A Domdidier :

Chany-Bruyère

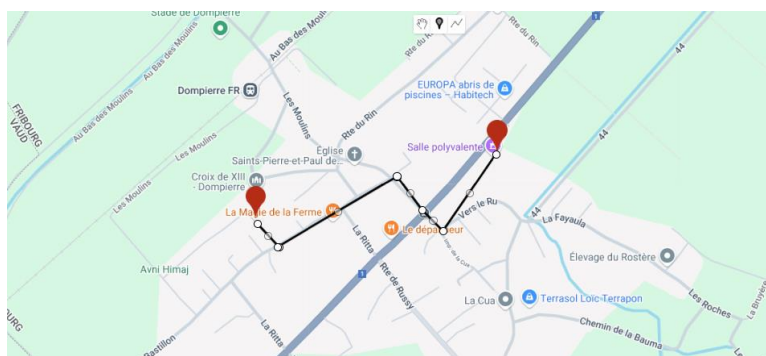
Responsable de ligne : Mme Roxane Bersier 079 715 62 81



A Dompierre :

Impasse de l'Arbogne

Responsable : Mme Vanessa Da Silva Ribeiro 076 461 70 23



Vous souhaitez créer une ligne Pédibus ?

Le Pédibus regroupe des bénévoles qui prennent les enfants en charge dans leur quartier pour les accompagner à pied à l'école. Si vous souhaitez créer une nouvelle ligne depuis votre quartier, vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice Pédibus (www.pedibus.ch)

Recommandations de la police routière

**ENVIE QUE VOTRE ENFANT
DEVienne UN SUPER PIÉTON ?
ALORS PENSEZ AU PEDIBUS !
C'EST TOUT SIMPLE ET ÇA
MARCHE COMME UN VRAI
BUS, MAIS À PIED.**

Le Pédibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents.

Des centaines de lignes Pédibus marchent quotidiennement partout en Suisse. Une invention qui change la vie ! La Coordination Pédibus Fribourg vous informe et vous soutient pour créer une ligne Pédibus dans votre quartier. Elle fournit gratuitement du matériel de sécurité et propose une assurance gratuite en collaboration avec le BPA.



En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

La Coordination Pédibus Fribourg, vous informe et vous soutient : fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 - www.pedibus.ch



Pour une mobilité d'avenir **ate**

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

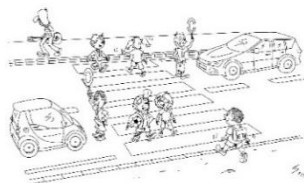
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles ! De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BUS SCOLAIRES

Règles de vie à respecter

- L'élève attend que le bus s'arrête et laisse descendre ses camarades avant d'entrer.
- L'élève entre calmement dans le bus, salue le-la conducteur-trice et respecte ses consignes.
- L'élève respecte autant ses camarades que les adultes.
- L'élève attache sa ceinture de sécurité.
- L'élève reste assis jusqu'à l'arrêt du bus.
- L'élève parle sans crier et reste calme durant tout le trajet.
- L'élève respecte le matériel.
- L'élève dépose ses éventuels déchets dans les poubelles.

Interdictions

- Il est interdit de manquer de respect envers un adulte.
- Il est interdit de faire usage de violence, physique ou verbale.
- Il est interdit d'utiliser un langage à propos insultants, obscènes ou dénigrants.
- Il est interdit de manger et de boire dans le bus (y.c. les chewing-gums).
- **Il est interdit d'utiliser son smartphone.**
- Il est interdit de se bagarrer, de taper ou d'insulter un-e camarade

Principes

- Les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire prévu sont sous la responsabilité de leurs parents.
- **Les élèves doivent être présents à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'heure de départ du bus.** Le bus part à l'heure et n'attend pas les retardataires !
- Les élèves attendant le bus doivent avoir un comportement adapté à la circulation routière (pas de jeux de ballons, de trottinettes, de bousculades, etc.).
- Les ballons apportés à l'école sont à transporter dans un sac pour éviter des lâchers involontaires sur la route et le risque lié à la circulation.
- Dans le bus ou sur les places d'embarquement, tous les élèves obéissent aux consignes des différents intervenants (corps enseignant, direction d'école, personnel du service des écoles, de l'AES et des TPF, ou tout autre personne mandatée).
- Tout dégât éventuel est à la charge des fautifs.

Gestion des problèmes

Le Conseil communal délègue au Service des écoles la tâche de gérer les problématiques rencontrées dans les bus scolaires.

Le Service des écoles a la compétence pour :

- Convoquer les élèves perturbateurs pour une discussion
- Confisquer un téléphone portable
- Astreindre un élève à une retenue (mercredi après-midi ou après l'école)

Charte du bus scolaire

Avant le début de chaque année scolaire, chaque élève qui utilise les bus scolaires reçoit une charte des transports. Ce document détaillant les règles de vie à respecter et les interdictions dont il faut tenir compte dans les bus est signé par l'élève et ses parents puis remis au secrétariat scolaire via les enseignant-e-s. Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles tout au long de l'année.

Avertissements et sanctions du Conseil communal

En cas de non-respect des règles de vie et des interdictions, **le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe.** Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.



Bus de prévention des TPF

HORAIRES DES BUS SCOLAIRES

Le nombre de places dans les bus étant limité, les parents des élèves qui prennent le bus sont priés de **respecter scrupuleusement la répartition** transmise individuellement par klapp pour chaque enfant, selon la couleur des bus.

- ALLER (trajets pour se rendre à l'école le matin et en début d'après-midi)**

BUS VERT		
Conductrice : Mme Céline Aegerter		
	Matin	Après-midi
Chandon	07.29	13.19
Léchelles	07.34	13.24
Russy	07.39	13.29
Dompierre	07.44	13.34
Domdidier	07.50	13.40
Dompierre	07.55	13.45

BUS BLEU		
Conductrice : Mme Céline Schaller		
	Matin	Après-midi
Dompierre	07.24	13.13
Russy	07.30	13.19
Léchelles	07.36	13.25
Dompierre	07.45	13.34
Domdidier	07.51	13.40
Dompierre	07.56	13.45

- RETOUR (trajets pour rentrer à la maison en fin de matinée et l'après-midi)**

BUS VERT		
Conductrice : Mme Céline Aegerter		
	Matin	Après-midi
Dompierre	11.40	15.35
Domdidier	11.46	15.41
Dompierre	11.51	15.46
Russy	11.57	15.52
Léchelles	12.03	15.58
Chandon	12.09	16.04

BUS BLEU		
Conductrice : Mme Céline Schaller		
	Matin	Après-midi
Léchelles	11.30	15.25
Russy	11.35	15.30
Dompierre	11.40	15.35
Domdidier	11.46	15.41
Dompierre	11.51	15.46
Léchelles	12.00	15.55

Arrêts de bus :

Chandon : route de Léchelles 142a

Russy : devant la place de jeux

Léchelles : cour d'école (en bas)

Dompierre : parking grande salle

Domdidier : trottoir Rte Pré-de-la-Cour (entrée bâtiments Ecolore et Ecolage)

DEVOIRS SURVEILLÉS

Des devoirs surveillés sont organisés dans la commune. Ils sont prévus les lundi, mardi et jeudi après-midi à la fin des classes, à Domdidier, Dompierre et Léchelles (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions).

Les responsables des devoirs surveillés vérifient que les devoirs soient faits et aident les enfants qui auraient de la peine à comprendre une consigne ou un exercice. Ces séances ne sont pas des cours de soutien individualisés.

L'inscription peut se faire pour une, deux ou trois séances hebdomadaires. Elle est pour une année scolaire entière, mais selon les disponibilités, une inscription en cours d'année peut être demandée. Les devoirs surveillés sont payants.

Vous trouverez le formulaire d'inscription en ligne ainsi que des informations complémentaires sur le site internet de l'école (onglet « Aides à l'élève / <https://cs.belmont-broye.ch/aide-a-leleve/devoirs-surveilles>) ou auprès du secrétariat scolaire.

GARDE D'ENFANTS

L'Association « Les Papillons »

Elle accueille votre enfant avant et après l'école, durant les alternances ainsi que sur la pause de midi. Tous les renseignements sur le site : www.associationlespapillons.ch

D'autres organismes utiles

Association d'accueil familial de jour « Les P'tits Pruneaux	026 677 06 14
Le Chaperon Rouge, Service de garde d'urgence de la Croix-Rouge	026 347 39 49

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET SCOLAIRE

La commune dispose d'une bibliothèque publique et scolaire. Elle se trouve dans le bâtiment situé juste à côté du Cycle d'Orientation à Domdidier (route des Vuarines 29, 1564 Domdidier). L'abonnement annuel pour un enfant ou un jeune est de 5 francs.

Horaires d'ouverture

Lundi	Mercredi	Jeudi	Samedi
15:15 - 17:00 19:00 - 20:30	15:15 - 17:00	15:15 - 17:00 19:00 - 20:30	09:00 - 11:00

Vacances scolaires : ouverture les lundi et jeudi de 19:00 à 20:30 uniquement.

INTERNET À L'ÉCOLE

La charte internet

Basée sur la charte proposée par le centre de compétences Fritic (<https://www.fritic.ch/fr/prestations/chrte-internet>), notre charte d'établissement est précédée d'ateliers de sensibilisation à la citoyenneté numérique. Elle est ensuite signée par chaque élève de 5^H à 8^H. Les enseignant-e-s y font régulièrement référence et elle peut bien sûr être également utilisée à la maison.

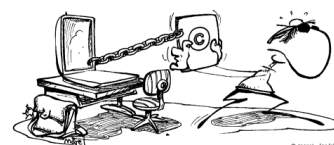
- Je fais attention à me respecter et à respecter les autres par un vocabulaire adapté et respectueux lorsque j'écris, envoie ou publie un contenu sur internet, y compris sur mon téléphone.



- Je garde pour moi les informations qui me concernent et celles de mes camarades.
- Je garde mes mots de passe secrets afin que personne d'autre ne lise ou envoie quelque chose à ma place.



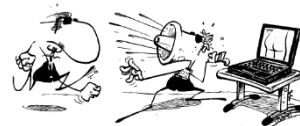
- Je peux publier mes propres documents.
- Je vérifie si les images, textes ou vidéos sont protégés par les droits d'auteur avant de les utiliser et je nomme ma source si je publie un contenu qui n'est pas réalisé par mes soins.



- Je demande l'accord des personnes avant de publier des photos ou des vidéos sur lesquelles elles sont présentes ou de modifier un contenu leur appartenant.
- A l'école, je demande l'autorisation à mon enseignant avant de publier un contenu.



- A l'école, j'utilise internet pour effectuer les travaux demandés par mon enseignant.
- Je ne fais aucun achat en ligne ou aucun téléchargement de jeux, logiciels ou musique avec mon compte d'école (à l'école et à la maison).



- Je me questionne si les images, vidéos et textes trouvés sont vrais et je cherche un moyen de vérifier.



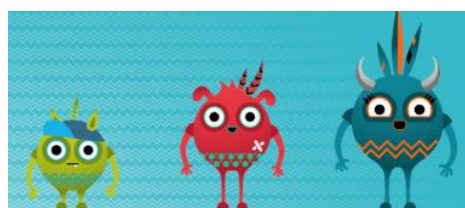
Le site Frischool pour tous les élèves

Un site est à disposition de tous les élèves fribourgeois. Ils y trouveront de nombreux liens intéressants, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques triées selon leur degré scolaire.

www.frischool.ch (mot de passe donné par l'enseignant-e).

Comptes élèves Microsoft 365

Dans le courant de la 5^H, chaque élève pourra disposer d'un compte Microsoft 365. Pour apprendre à l'utiliser sans risque, des leçons de prévention seront menées en classe et une charte est signée avant qu'il-elle reçoive les coordonnées de son compte personnel.



APPLICATION KLAPP

La communication école-famille est un facteur très important pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant.

Afin de communiquer efficacement, écologiquement et de manière sécurisée, notre école utilise l'application Klapp. Cette application permet la transmission des informations générales, les échanges entre parents, enseignants, secrétariat scolaire ou direction, mais également l'annonce des absences de votre enfant.

Les parents ont le choix de télécharger gratuitement l'application mobile Klapp sur leur smartphone ou de rejoindre le portail des parents sur le site internet www.klapp.mobi.

Le code personnel reçu pour votre enfant reste valable durant toute sa scolarité primaire et secondaire.

Un support en ligne est à votre disposition en cas de difficultés techniques. Il est également possible d'appeler le support technique au 032 510 08 38.



L'ANNÉE 2026-2027 EN UN CLIN D'ŒIL

1er semestre

Août					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	



Septembre					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	



Octobre					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30



Novembre					
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Décembre					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	



Janvier					
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2ème semestre

Février					
Lu	1	8	15	22	
Ma	2	9	16	23	
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	



Mars					
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	



Avril					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Mai					
Lu	3	10	17	24	31
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	



Juin					
Lu		7	14	21	28
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	
Ve	4	11	18	25	



Juillet					
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

27- 28 août : École seulement l'après-midi pour les 1h

 Jours de non-classe



Jours JOKER : Les jours Joker ne peuvent pas être pris sur le premier jour d'école de l'année scolaire, sur les activités scolaires (camps, journées sportives ou culturelles, courses d'école) ou durant une journée d'évaluation cantonale.

Site d'info de l'école : <https://belmont-broye.chcs.b>

